



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI

Rapport N° 52
SOUTIEN A L'ASSOCIATION "CLERMONT-MASSIF CENTRAL 2028"

Ne prennent pas part au vote : Isabelle LAVEST, Christine DULAC ROUGERIE, M. le Maire et Rémi CHABRILLAT

Par délibération du 6 novembre 2020 le Conseil municipal a approuvé le projet de statuts portant création de l'association « Clermont-Massif Central 2028 » dédiée au pilotage du projet de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture.

L'Assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 13 novembre 2020.

Comme défini dans ses statuts, cette association a vocation à :

- établir le dossier de candidature du territoire candidat,
- coordonner et assurer l'animation de l'ensemble des acteurs associés au projet,
- fixer les objectifs et les orientations du programme culturel,
- agir dans l'ensemble des réseaux impliqués et concernés,
- concevoir et réaliser le plan de communication,
- mobiliser des financements publics et privés,
- conduire l'ensemble des actions nécessaires à la réussite de la démarche de candidature,
- en cas de sélection, mener à bien la préparation du titre, son déploiement et son évaluation.

La convention triennale d'objectifs et moyens 2021-2023 jointe au présent rapport définit les relations entre la Ville et l'association et précise les engagements complémentaires de la Ville dans le cadre de la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Pour 2021, le budget prévisionnel de l'association fait apparaître un montant à 1 480 000 €. La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville pour 2021 s'élève à 700 000 € TTC.

L'association sollicite également pour l'exercice 2021 les cofinancements suivants :

- Clermont Auvergne Métropole : 300 000 €
- Conseil Régional : 100 000 €
- Conseil Départemental : 20 000 €
- Université Clermont Auvergne : 20 000 €
- Autres EPCI et Villes du Massif Central : 40 000 €
- Dons Mécénat : 300 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer au titre de l'année 2021 la subvention sollicitée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou sa représentante, Marion CANALES, à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 correspondante avec notamment la mise à disposition d'un agent titulaire à l'association.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 JAN. 2021

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe




Marion CANALES



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET
L'ASSOCIATION CLERMONT-MASSIF CENTRAL 2028**

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes- BP 60– 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par le Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

Clermont Massif Central 2028, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17-19, rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Secrétaire, Mathias Bernard,

Ci-après dénommée « l'Association » et « Clermont Massif Central 2028 »,

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2020 définissant le cadre du projet de candidature de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de Capitale européenne de la Culture
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2020 approuvant les statuts de l'association Clermont Massif Central 2028

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, initié par la Ville de Clermont-Ferrand, est porté par l'Association Clermont Massif Central 2028 conformément à son objet statutaire.

A travers le projet de Capitale européenne de la Culture, l'association Clermont – Massif central 2028 vise à fédérer toutes les volontés et les capacités d'action, qu'elles proviennent de collectivités territoriales, d'acteurs culturels, du monde de l'éducation et du savoir, des entreprises, des associations ou des habitants, pour engager une réelle mutation territoriale résiliente, servie par la culture au sens large, ancrée localement mais ouverte et duplicable en d'autres endroits de France, d'Europe ou du monde.

Cette réflexion inédite s'impose aujourd'hui au regard du contexte, obligeant collectivités, acteurs privés et citoyens à repenser leur environnement, leurs pratiques et leur vision d'avenir.

Conformément à ses statuts, l'Association propose de mettre en œuvre un projet destiné à porter et piloter le projet de candidature, en développant une gouvernance élargie et en associant les partenaires publics et privés concernés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Clermont Massif Central 2028 conformément à ses statuts.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – PLAN D'ACTIONS

Conformément à ses statuts, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet de candidature de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, en développant une gouvernance élargie et en associant et fédérant les partenaires publics et privés concernés.

Ce projet se déclinera autour de 4 axes structurants :

- Bien-vivre et proximité : renforcer la cohésion, l'épanouissement et le bien-vivre grâce à la culture, l'éducation, l'attention au cadre de vie (urbanisme, paysages...) et la convivialité,
- Un ADN volcanique : replacer la nature au cœur de la ville, préserver le patrimoine immatériel, bâti, vivant, valoriser l'identité volcanique et les modes de vie liés à cet environnement,
- Lien entre urbain et rural : promouvoir un développement urbain raisonné en repensant les espaces et leurs fonctions, en favorisant le local et le durable,
- Héritage ouvrier et mutation industriel durable : préserver le patrimoine et l'esprit de solidarité ouvrier et rural qui ont façonné la configuration de la ville, son économie et sa culture.

Les axes de cette mutation serviront de colonne vertébrale au contenu de la Capitale européenne de la Culture si le projet est sélectionné en 2023.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage, avec la métropole et ses autres partenaires, auprès de l'association Clermont-Massif Central 2028, pour porter ce projet de candidature en cohérence avec les orientations du projet culturel de la Ville et l'ensemble de ses politiques publiques.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 14.

ARTICLE 4 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

4.1 Engagement de la Ville et de l'Association

Afin de soutenir le projet de l'Association et à la condition que les clauses de la présente convention soient respectées, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement pendant la durée d'application de la convention.

L'Association s'engage à respecter les engagements précisés à l'article 2 et notamment le programme d'actions et le budget prévisionnel détaillé de ses activités dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

4.2 Montant de la subvention

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 700 000 € (sept cent mille euros).

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le montant de la subvention allouée par la Ville fera l'objet d'un vote en Conseil Municipal, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

La subvention sera imputée sur les crédits suivants ouverts sur le budget principal de la Ville au titre de l'année 2021 : 65/33/657.4/Service 051

La contribution financière est créditée au compte ouvert au nom de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 Modalités de versement de la subvention

A titre exceptionnel, compte tenu de la création de l'association, le versement de la subvention de fonctionnement pour 2021 s'effectuera en une seule fois à la notification de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention, le versement de la subvention s'effectuera en deux règlements aux mois de janvier et juin de chaque exercice après délibération par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Au titre du suivi de ses activités, l'Association s'engage chaque année :

- à transmettre à la Ville de Clermont-Ferrand après leur approbation et au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante, les budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé (ex : bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

- à transmettre le rapport d'activité annuel de l'Association et plus globalement, tout document faisant apparaître le résultat de ses activités.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à mettre à disposition de l'Association des moyens humains matériels afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Ceux-ci correspondent à des contributions en nature. Ils sont évalués pour 2021 à 64 000 €. Pendant la durée d'application de la convention, l'évolution de la valorisation des matériels, locaux et équipements mis à disposition fera l'objet d'un bilan annuel et sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

6.1 Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association définies à l'article 2, la Ville met gratuitement à sa disposition des locaux dans les conditions suivantes :

- Désignation des locaux :
Locaux d'une surface de 156 m² situés en rez-de-chaussée d'un immeuble situé au 17, rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand
- Destination :
Ces locaux sont destinés à usage de bureaux et aux activités ordinaires de l'association.
A l'entrée et à la sortie des lieux, pour les locaux indiqués ci-avant, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville et l'Association.
L'Association accepte les locaux mentionnés ci-avant dans leur état à la date d'entrée dans les lieux sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville.
- Charges et accessoires :
La Ville supportera l'ensemble des charges liées au patrimoine immobilier mis à disposition et notamment les frais de fonctionnement de l'alarme anti-intrusion.
L'Association assurera la gestion de l'équipement (mise en service, mise hors service, demande de dépannage auprès de la DPB en cas de problème) et désigne en son sein les mandataires qui seront sollicités par la télésurveillance, en cas de déclenchement de l'alarme. En cas d'intervention sur le site du prestataire, la dépense sera prise en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de 5 interventions annuelles. Au-delà, les dépenses seront à la charge de l'association.
- Fluides :
La Ville prendra en charge les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage afférentes à l'occupation des locaux.
- Travaux et réparation
Les frais de grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil, à savoir la restauration des éléments de construction indissociables du gros œuvre, couvertures, menuiseries extérieures, travaux de mise en conformité et sécurité seront assurés par la Ville. Sauf cas d'urgence, ces travaux seront étudiés, planifiés puis réalisés en concertation avec l'association gestionnaire du site.

Pendant toute la durée de la convention, si la réalisation des travaux était susceptible d'impacter tout ou partie de ses activités, l'association serait informée en temps utile mais ne saurait exiger une compensation pour la privation de jouissance correspondante. Les autres réparations seront à la charge de l'association.

- Entretien des locaux

La Ville, par l'intermédiaire des services de la DPB/Mex assurera l'entretien des locaux de l'association selon les modalités définies en début d'année.

6.2 Mise à disposition de moyens matériels

- Photocopieur

La Ville met gratuitement à disposition de l'association un photocopieur couleur de marque Konica Minolta (modèle CZ50 i). Elle prend en charge le coût du contrat de maintenance et de copie. En cas de détérioration et de casse du matériel hors maintenance dues à un mauvais entretien ou mauvaise utilisation, les réparations seront à la charge de l'association.

- Mobiliers et petits matériels

La Ville met gratuitement à disposition les mobiliers et petits matériels présents à l'entrée des lieux. En cas de détérioration et de casse dues à un mauvais entretien ou mauvaise utilisation, les réparations seront à la charge de l'association.

6.3 Mise à disposition de moyens en personnels

Afin de soutenir les actions de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Ville accepte de mettre à sa disposition permanente un agent de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint Administratif.

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur et fait l'objet d'une convention spécifique.

6.4 Durée de mise à disposition

La mise à disposition est conclue pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans ses supports de communication physiques et dématérialisés. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Ville sur tous ses supports de communication (panneaux, affiches, programmes,...) ainsi que les autres outils de communication mis à sa disposition et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la Ville.

L'Association communiquera à la Ville copie de l'ensemble des documents de communication édités et notamment : invitations, affiches, plaquettes, dossiers de presse.

La Ville sera systématiquement associée, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par l'Association. La Ville valorisera le partenariat avec l'Association comme un élément structurant du champ de la culture en lien avec les autres politiques publiques sur le territoire.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-respect des clauses de la présente convention (ex : inexécution des obligations, retard ou refus de communication des documents visés notamment aux articles 5, 9 et 10..) sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants, ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée au titre de l'article 4 mais également mettre fin à la mise à disposition visée à l'article 6, sans qu'une indemnisation puisse être accordée à l'Association.

La Ville de Clermont-Ferrand informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir, une fois par an, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

L'Association s'engage à faciliter l'accès de la collectivité à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation des contributions accordées par la Ville.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Dans le cadre de la mise à disposition par la Ville de moyens matériels, l'Association s'engage à souscrire une police d'assurance lui garantissant une couverture contre les risques locatifs mais également en responsabilité civile. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée, à la demande de l'une des parties, par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 8, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, avec l'accord des parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Clermont-Ferrand en double exemplaires, le 08 JAN. 2021

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,


Marion CANALE

Pour l'association Clermont Massif Central 2028
et par délégation du Président,
Le Secrétaire,

Mathias BERNARD

